

REGLEMENT SPECIFIQUE EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE 2023/2024

TENUE :

- Une tenue de sport complète et décente (pas de mini short, ni brassière) est obligatoire pour participer aux cours d'E.P. S : survêtement, short, chaussures de sports.
- Les chaussures de type « converse », « Bensimon », « Vans », « Superga », ect...ne sont pas acceptées en E.P.S pour des raisons de santé et sécurité.
- Pour les cours de natation : le bonnet de bain est obligatoire et pour les garçons les shorts sont interdits (slip de bain uniquement). Les lunettes sont conseillées.
- Pour accéder des vestiaires à la salle de gymnastique, vous devez être munis de vos chaussures.

DEPLACEMENTS :

- Les cours d'E.P. S étant dispensés dans diverses installations sportives Municipale (Terrain de l'immaculé, piscine de la source et d'aquabob), les élèves se rendent à pied avec leur professeur sur les lieux de cours en empruntant le trajet le plus direct pour s'y rendre et en respectant le code du piéton (marcher sur le trottoir, attendre que le professeur soit au milieu du passage piéton pour traverser ect....)
- Pour les trajets en Bus, le port de la ceinture est obligatoire.

DISPENSES :

Le justificatif d'inaptitude est à présenter obligatoirement à son professeur d'E.P.S et ensuite l'élève doit déposer sa dispense auprès du bureau de la vie scolaire.

Pour les classes de terminales, l'original du certificat Médical sera conservé par le professeur d'E.P.S.

Tous les cas particuliers doivent être traités directement avec le professeur d'E.P.S.

- Les dispenses d'E.P.S, demandées par les parents, dans le cas d'inaptitudes temporaires, ne peuvent être qu'occasionnelles. (un cours)
- Pour une inaptitude supérieure à une semaine, un certificat médical est obligatoire, portant le jour de la reprise des activités. Aucune dispense des parents ne sera acceptée deux semaines consécutives.
- Dans le cas d'une inaptitude partielle, justifiée par un certificat médical, (voir le modèle ci-joint) - (pour une activité sportive en particulier), l'élève devra basculer dans un autre groupement si cela est possible.
- Pour une inaptitude inférieure à 3 semaines, l'élève doit être présent en cours sauf si sa mobilité ne lui permet pas.
- Pour une inaptitude totale, l'élève doit fournir, en début d'année scolaire, un certificat médical en deux exemplaires (voir modèle ci-joint) mentionnant son inaptitude.
- Un élève absent à une évaluation sommative pour raison médicale, doit fournir un certificat médical. Une épreuve de rattrapage lui sera proposée. En cas d'absence sans Certificat Médical à cette évaluation de rattrapage la note de zéro lui sera attribuée.

ACTIVITE ET SECURITE :

- L'accès au gymnase est strictement interdit sans l'autorisation d'un professeur d'E.P.S.
- Aucun élève ne devra pratiquer une activité physique sans surveillance dans le gymnase.
- En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable des vols survenus dans les vestiaires.

LE HAUT NIVEAU DE SPORT SCOLAIRE :

Les sportifs ayant réalisé un podium aux championnats de France scolaires sur l'ensemble du cursus du lycée peuvent valider une note à l'enseignement facultatif ponctuel en terminale (16 points pour la pratique sportive + 4 points sur un entretien) - BO Spécial n°5 du 19 juillet 2012.

L'équipe E.P.S

Le Chef d'établissement
C.PAUSE

Le Chef d'établissement
C. PAUSE



